

COMMUNE DE BARBY

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2013 (CONVOCATION DU 12 FEVRIER 2013)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, LAISSUS, PIERRETON, ROGEAUX
Mesdames CHAPPUIS, FAURIE, FRANCHINO, JEAN, LAUZE, ORTOLLAND, SIMON, TECHER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.
Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Monsieur Bernard LAISSUS.

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Samya FKAIR
Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2013

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 14 janvier 2013, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

II. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Messieurs Olivier ROGEAUX et Richard CONCA rejoignent le Conseil Municipal.

Après une longue période de désendettement, la Commune a retrouvé des possibilités de réaliser des investissements conséquents en les autofinanciant intégralement depuis 2007 sans avoir recours à l'emprunt. Les emprunts inscrits ont uniquement servi à équilibrer la section d'investissement. La très bonne situation de trésorerie de la Commune en est la preuve (solde en caisse au 31 décembre 2012 : 1 836 000 €).

Pour information, la Commune n'a pas souscrit d'emprunt depuis 1999. Au 1^{er} janvier 2013, l'endettement de la Commune n'est que de 107 000 €.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ordres de grandeur du budget primitif 2013 devraient rester très proches du budget 2012, c'est-à-dire sur un budget global de l'ordre de 2 500 000 €, des dépenses réelles courantes de l'ordre de 1 850 000 €.

En dépenses :

Les choix politiques retenus consistent toujours à poursuivre au mieux la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager une marge suffisamment significative pour le financement des dépenses d'investissement.

Charges à caractère général :

Le montant global devrait être en légère hausse en 2013 par rapport à 2012 en raison de la hausse des charges générales (eau, électricité, chauffage).

Charges de personnel :

- Stabilité des effectifs, hormis un contrat aidé,
- GVT (avancements d'échelons et de grade). A noter l'absence d'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique en 2013,
- Prise en charge partielle des contrats santé et prévoyance du personnel.

COMMUNE DE BARBY

Autres charges de gestion courante :

Le montant global devrait rester stable avec une légère augmentation des subventions.

En Recettes :

* Hypothèse retenue :

Les taux d'imposition ménage sont maintenus et sont les suivants :

- taxe d'habitation : 10,06 %,
- taxe foncière : 18,35 %,
- taxe foncière propriétés non bâties : 56,77 %.

* Baisse des recettes venant de l'Etat. Stabilité de celles venant de Chambéry métropole et revalorisation de 1.8 % des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (Loi de Finances 2013).

Aussi, le volume des ressources communales provenant de la fiscalité directe et des diverses dotations devrait rester relativement stable (donc ne tient plus compte de l'inflation).

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le débat doit permettre de clarifier les deux points suivants :

- la définition actualisée du programme d'investissement pluriannuel établi en collaboration entre la commission des finances et la commission des travaux, avec le souci de définir des priorités.
- Les orientations du financement de ce programme pluriannuel d'investissement.

Le programme d'investissement 2013 s'élève à 3 362 000 € dont 1 791 000 € pour l'école élémentaire.

Le recours à l'emprunt est estimé à 340 000 € avec une hypothèse de décalage sur 2014 de 200 000 € d'investissements budgétés et en conservant une trésorerie de 100 000 €.

Un emprunt ferme devrait être souscrit d'ici l'été 2013 pour un montant de 150 000 à 200 000 €. Une deuxième tranche d'emprunt pourrait être envisagée au deuxième semestre 2013 en fonction de l'évolution du besoin de trésorerie de la Commune.

L'endettement fin 2013 sera faible et au même niveau que début 2008 malgré 11,5 millions d'investissement sur la période.

Pour information, la recette FCTVA pour 2013 est estimée à 170 000 € (au titre des dépenses 2012).

III. ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2 009 - art. 3

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

COMMUNE DE BARBY

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2012 s'élève à 3 742 176 €. (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Le quart de ces dépenses se chiffre à 935 544 €.

Conformément aux textes applicables et aux besoins de la Commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 400 €.

Ces crédits s'ajoutent aux 135 500,00 € votés lors du Conseil Municipal du 14 janvier 2013.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Opération	Désignation	Montant Dépenses	Fonction
DEPENSES				
21533	109	Renforcement routier	7 900,00	822
21534	120	Eclairage public	2 000,00	814
2313	161	Maison HAUGUENOIS	500,00	70
TOTAL			10 400,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADOPTER les propositions de Monsieur Didier FANTIN dans les conditions exposées ci-dessus.

IV. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité de promouvoir deux agents de la Commune, suite à leur inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et sur la liste d'aptitude pour la promotion au grade d'attaché territorial.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité en permettant :

- à l'emploi d'ouvrier polyvalent du bâtiment de relever du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- à l'emploi d'agent chargé de la comptabilité et du personnel de relever du grade d'attaché.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe.

COMMUNE DE BARBY

V. CESSION DE TERRAIN - MME DANIELLE CHAL / COMMUNE DE BARBY (IMPASSE DES LARMUZES)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une demande d'alignement formulée par Madame Danielle CHAL au droit de sa propriété située « impasse des Larmuzes », il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière suivant cet alignement.

L'assiette de l'emprise foncière concernée est cadastrée de la manière suivante :

Parcelle	Lieudit	Surface	Zonage
AC 431	2, impasse des Larmuzes	2 m ²	UD

Elle fait part au Conseil Municipal de l'accord de Madame Danielle CHAL de céder au profit de la Commune la parcelle et précise que la transaction se réalisera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AC 431 d'une superficie totale de 2 m² auprès de Madame Danielle CHAL
- MANDATE les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjoints dans l'ordre du tableau,
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjoints dans l'ordre du tableau.

VI. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Décret du 24 janvier 2013 publié au journal officiel le 26 janvier modifie l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La durée d'enseignement hebdomadaire reste fixée à 24 heures. Les principales modifications résident dans l'ouverture d'une neuvième demi-journée de classe le mercredi matin et la limitation à cinq heures trente maximum par jour des heures d'enseignement contre six heures actuellement.

Le projet éducatif territorial est élaboré à l'initiative de la commune. Il formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Le décret prévoit une mise en application de la réforme à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013, sauf demande express de report à la rentrée 2014 par le Maire auprès du Directeur Académique des services de l'éducation nationale. Cette demande de report doit être présentée au plus tard le 31 mars 2013.

La Commune de Barby est favorable à cette réforme et notamment à une meilleure répartition du temps scolaire sur la semaine dans l'intérêt de l'enfant.

Toutefois, pour la Commune de Barby, sa mise en œuvre à la rentrée de septembre 2013 semble difficile pour diverses raisons :

- les locaux de l'école élémentaire font l'objet d'une réhabilitation totale qui ne sera pas achevée avant la rentrée. Les classes ont été relogées provisoirement dans

COMMUNE DE BARBY

- des bâtiments communaux réduisant ainsi la surface de locaux disponibles pour des activités complémentaires,
- besoin de temps pour mener sereinement une concertation avec l'ensemble des partenaires (enseignants, parents, associations, S.I.C.S.A.L. ..) afin d'aboutir à un Projet éducatif territorial de qualité et à l'organisation cohérente de la journée de l'enfant sur une semaine de 4,5 jours .

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de mandater Madame le Maire afin qu'elle sollicite auprès du Directeur Académique le report de l'application de cette réforme à la rentrée 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Madame le Maire de demander au Directeur Académique le report de l'application du Décret relatif à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2014.

VII. TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE – REFERE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation de travaux de réfection complète de la toiture de l'école maternelle au cours de l'été 2009.

Suite à ces travaux, des infiltrations sont apparues en septembre 2010 provoquant des dégâts matériels à l'intérieur de l'école. Une réunion d'expertise a été organisée ainsi qu'une réunion avec les entreprises ayant réalisé les travaux afin de trouver une solution à l'amiable.

Des reprises partielles sur la coursive et sur la toiture ont été faites.

En septembre 2012, de nombreuses infiltrations sont de nouveau apparues sur tout le bâtiment. Une réunion sur site s'est de nouveau tenue au mois de décembre. Une phase d'observation a été décidée conjointement pour permettre à ces entreprises et à la maîtrise d'œuvre de comprendre les raisons de ces infiltrations, d'apporter les corrections appropriées et de solutionner les conséquences de ces infiltrations.

Aujourd'hui, ces infiltrations et leurs conséquences perturbent de façon significative le bon fonctionnement de l'école maternelle.

Les assureurs des entreprises et du maître d'œuvre qui sont intervenus sur ce chantier ont été saisis par courrier recommandé fin janvier 2013 afin que soient organisées les opérations d'expertise contradictoires sous un délai de 15 jours. A défaut, la Commune les informait de son intention de les assigner en référé auprès du Tribunal Administratif dans le cadre de la responsabilité décennale. A ce jour, ces assureurs ne se sont pas manifestés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à assigner en référé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble les entreprises et le maître d'œuvre chargés du chantier de réfection de la toiture de l'école maternelle ainsi que leurs assureurs et à défendre la Commune devant cette instance,
- de l'autoriser à désigner l'avocat de son choix pour défendre les intérêts de la Commune devant cette instance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à assigner en référé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le cadre de la responsabilité décennale, les entreprises et le maître d'œuvre chargés du chantier de réfection de la toiture de l'école maternelle ainsi que leurs assureurs et à défendre la Commune devant cette instance.
- AUTORISE Madame le Maire à désigner l'avocat de son choix pour défendre les intérêts de la Commune devant cette instance.

COMMUNE DE BARBY

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 5 mars 2013

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON